

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2024/2025	TARIFS 2025/2026	DATE D'EFFET	ACTE
ECOLE D'ARTS DU CHOLETAIS - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026					
Les présents tarifs demeurent applicables tant qu'ils n'ont pas été modifiés ou supprimés					
Communes de Cholet Agglomération = Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Les Cerqueux, Chanteloup-les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Le May-sur-Evre, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, La Plaine, Passavant-sur-Layon, La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, La Séguinière, Somloire, La Tessoualle, Toutlemonde, Trémentines, Vezins, Yzernay.					
Lycéens inscrits en option Arts Plastiques des lycées : Jeanne Delanoue, Champ Blanc, Julien Gracq, Renaudeau, Europe, Lycée de la Mode et Sainte-Marie					
DROIT D'INSCRIPTION					
DROIT D'INSCRIPTION obligatoire et non remboursable	p/an et p/élève	15,00 €	16,00 €		
DROITS DE SCOLARITE					
Enfants de 6/8 ans					
* Cours de 1 h 00 : cours bricolage modelage					
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération					
TARIFS 1 – 2		65,00 €	67,00 €		
TARIF 3		67,00 €	69,00 €		
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération					
TARIF UNIQUE		260,00 €	266,00 €		
Enfants de 9/10 ans					
* Cours de 1 h 00 : cours pluridisciplinaire					
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération					
TARIFS 1 – 2		60,00 €	62,00 €		
TARIF 3		62,00 €	64,00 €		
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération					
TARIF UNIQUE		240,00 €	245,00 €		

À compter du
01/01/2026

Délibération n° I-17 du 15 décembre 2025

Enfants de 7 à 13 ans					
* Cours de 1 h 30 : cours pluridisciplinaire					
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération					
TARIFS 1 – 2			90,00 €	92,00 €	
TARIF 3			92,00 €	94,00 €	
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération					
TARIF UNIQUE			360,00 €	368,00 €	
Enfants de 11 à 13 ans	p/an et p/élève				
* cours de 1 h 30 : Dessin/BD/CAO - BD/Dessin Illustration					
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération					
TARIFS 1 – 2			90,00 €	92,00 €	
TARIF 3			92,00 €	94,00 €	
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération					
TARIF UNIQUE			360,00 €	368,00 €	
* cours de 1 h 30 : Modelage/Céramique					
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération					
TARIFS 1 – 2			90,00 €	92,00 €	
TARIF 3			92,00 €	94,00 €	
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération					
TARIF UNIQUE			360,00 €	368,00 €	
* cours de 1 h 30 : Dessin/Couleur					
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération					
TARIFS 1 – 2			90,00 €	92,00 €	
TARIF 3			92,00 €	94,00 €	
Elèves résidents de communes Cholet Agglomération					
TARIF UNIQUE			360,00 €	368,00 €	
* cours de 1 h 30 : Dessin/Couleur et maquette					
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération					
TARIFS 1 – 2			90,00 €	92,00 €	
TARIF 3			92,00 €	94,00 €	
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération					
TARIF UNIQUE			360,00 €	368,00 €	

Adolescents (de 14 à 18 ans)	p/an et p/élève				
* cours de 2h00 : Dessin ou Dessin/peinture Atelier images animées					
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération					
TARIF 1		120,00 €	123,00 €		
TARIF 2		150,00 €	153,00 €		
TARIF 3		153,00 €	157,00 €		
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération					
TARIF UNIQUE		600,00 €	612,00 €		
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération inscrits en option Arts Plastiques au sein d'un lycée partenaire					
TARIF UNIQUE		300,00 €	306,00 €		
* cours de 2h00 : Dessin et Arts graphiques ou Design/Architecture					
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération					
TARIF 1		160,00 €	164,00 €		
TARIF 2		200,00 €	204,00 €		
TARIF 3		204,00 €	209,00 €		
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération					
TARIF UNIQUE		800,00 €	816,00 €		
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération inscrits en option Arts Plastiques au sein d'un lycée partenaire					
TARIF UNIQUE		400,00 €	408,00 €		
* cours de 2h00 : Bande dessinée/CAO					
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération					
TARIF 1		160,00 €	164,00 €		
TARIF 2		200,00 €	204,00 €		
TARIF 3		204,00 €	209,00 €		
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération					
TARIF UNIQUE		800,00 €	816,00 €		

Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération inscrits en option Arts Plastiques au sein d'un lycée partenaire				
TARIF UNIQUE	p/an et p/élève	400,00 €	408,00 €	
* cours de 2h00 : Volume/Céramique				
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération				
TARIF 1		160,00 €	164,00 €	
TARIF 2		200,00 €	204,00 €	
TARIF 3		204,00 €	209,00 €	
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération				
TARIF UNIQUE		800,00 €	816,00 €	
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération inscrits en option Arts Plastiques au sein d'un lycée partenaire				
TARIF UNIQUE		400,00 €	408,00 €	
	Adultes			
	p/an et p/élève			
* cours de 2h00 : Dessin initiation ou dessin perfectionnement				
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération				
TARIF 1		120,00 €	123,00 €	
TARIF 2		150,00 €	153,00 €	
TARIF 3		153,00 €	157,00 €	
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération				
TARIF UNIQUE		600,00 €	612,00 €	

* cours de 2h30 : Peinture moderne			
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération			
TARIF 1		176,00 €	180,00 €
TARIF 2		220,00 €	225,00 €
TARIF 3		224,00 €	229,00 €
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération			
TARIF UNIQUE		880,00 €	898,00 €
* cours de 2h00 : Croquis/portrait/modèle vivant			
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération			
TARIF 1		200,00 €	204,00 €
TARIF 2		250,00 €	255,00 €
TARIF 3		255,00 €	261,00 €
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération			
TARIF UNIQUE		1 000,00 €	1 020,00 €
* cours de 2h30 : Estampe contemporaine			
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération			
TARIF 1		232,00 €	237,00 €
TARIF 2		290,00 €	296,00 €
TARIF 3		296,00 €	302,00 €
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération			
TARIF UNIQUE		1 160,00 €	1 184,00 €
* cours de 2h00 : Volume/Céramique			
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération			
TARIF 1			190,00 €
TARIF 2			237,00 €
TARIF 3			242,00 €
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération			
TARIF UNIQUE			947,00 €
* cours de 2h00 : Dessin/Couleur			
Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération			
TARIF 1		136,00 €	139,00 €
TARIF 2		170,00 €	174,00 €
TARIF 3		173,00 €	177,00 €
Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération			
TARIF UNIQUE		680,00 €	694,00 €

<p>* stage : tarif par jour</p> <p>Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération TARIFS 1 – 2 TARIF 3</p> <p>Elèves résidents de communes hors Cholet Agglomération TARIF UNIQUE</p>	p/stage et p/élève	38,00 € 39,00 € 53,00 €	39,00 € 40,00 € 55,00 €		
<p style="text-align: center;">Classes horaires aménagées Arts Plastiques (CHAAP)</p> <p>Elèves inscrits aux Collège République et Notre Dame du Bretonnais, dans le cursus CHAAP TARIF UNIQUE</p> <p style="text-align: center;">Lycée RENAudeau - "Internat d'excellence"</p> <p>Elèves inscrits dans le cursus "Internat d'excellence" TARIF UNIQUE</p>	l'année scolaire l'année scolaire	92,00 € 150,00 €	92,00 € 150,00 €		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2025/2026	TARIFS 2026	DATE D'EFFET	ACTE
<p style="text-align: center;">Classe préparatoire aux écoles supérieures d'Art</p> <p>Pour les élèves titulaires du baccalauréat, de moins de 25 ans</p> <p>FRAIS DE DOSSIER : pour passage d'un oral, permettant la sélection des élèves</p> <p>FRAIS DE SCOLARITE :</p> <p>Participation financière lors de l'inscription : acompte (remboursé si non obtention du BAC)</p> <p>Elèves résidents de communes de Cholet Agglomération</p> <p>TARIFS 1—2—TARIF 1 : étudiant résident à Cholet Agglomération : si boursier ou contribuable ayant un quotient familial fiscal inférieur à 1 600 €</p> <p>TARIF 3 TARIF 2 : étudiant résident à Cholet Agglomération : si contribuable ayant un quotient familia fiscal supérieur à 1 600 €</p> <p>TARIF UNIQUE TARIF 3 : élève résident de communes hors Cholet Agglomération</p> <p><i>Cours hebdomadaires de 34 h d'enseignement.</i></p> <p>Une exonération des frais de scolarité, du droit d'inscription, pour les familles ayant le statut de demandeur d'asile ou de réfugié, sur présentation d'un justificatif attestant du statut.</p>	Forfait/élève	30,00 €	35,00 €	À compter du 01/03/2026	Délibération n° I-17 du 15 décembre 2025
DISPOSITIONS PARTICULIERES :					
<p>La date limite d'inscription à l'Ecole d'Arts du Choletais est fixée au 31 décembre 2025.</p> <p>Pour les élèves hors de Cholet Agglomération, les droits de scolarité pourront faire l'objet d'une participation versée par la commune de résidence (ou structure intercommunale en cas de transfert de la compétence culture).</p>					
TARIFS (DROITS DE SCOLARITE) ET CONDITIONS :					
<p>Les tarifs applicables aux élèves résidents de communes de Cholet Agglomération sont liés aux conditions de ressources, suivant leur quotient familial fiscal.</p> <p>Les droits de scolarité des usagers résidant au sein de Cholet Agglomération sont établis en fonction du quotient familial de chaque foyer. Ce quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition.</p> <p>Les familles n'ayant pas communiqué ces éléments au 20 septembre 2025 se verront appliquer le tarif maximum.</p> <p>Les changements de situation personnelle ou professionnelle sont pris en compte avant le 12 octobre 2025 sur présentation de justificatifs, en cas de modification des droits.</p> <p>CHOLET AGGLOMERATION – TARIF 1 – sur présentation de justificatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuable ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € - étudiants de Cholet Agglomération (sur présentation de la carte étudiant), hors Classe Préparatoire <p>CHOLET AGGLOMERATION – TARIF 2 – sur présentation de justificatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuable ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 600 € 					

CHOLET AGGLOMERATION – TARIF 3 – sur présentation de justificatifs

- contribuable ayant un quotient familial supérieur à 1 600 €

Quotient familial : revenu fiscal de référence / (12 x nombre de parts fiscales)

- Revenu fiscal de référence

- Nombre de parts fiscales : parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge

Classes à Horaires Aménagés Arts Plastiques (CHAAP) : - les élèves CHAAP inscrits bénéficient d'un tarif unique, toute inscription supplémentaire sera facturée selon leur lieu de résidence

TARIF HORS CHOLET AGGLOMERATION : élèves résidents d'une autre commune que celles de Cholet Agglomération

Tarifs hors Cholet Agglomération lycées partenaires = élèves résidents d'une autre commune que celles de Cholet Agglomération et inscrits en option

Arts Plastiques au sein des lycées : Jeanne Delanoue, Champ Blanc, Julien Gracq, Renaudeau, Europe, Lycée de la Mode et Sainte Marie

*** Passeport Nouveaux Choletais (à présenter lors de l'inscription) : réduction de 20% du Tarif 3, pour une seule inscription dans un délai d'un an à compter de la délivrance du passeport.**

Dans le cadre du cursus en Cycle Spécialisé du Conservatoire (particulièrement en Musiques Actuelles), une exonération des frais de scolarité est accordée aux élèves désignés par l'établissement pour certains cours, dispensés par l'Ecole d'Arts du Choletais, auxquels les élèves du Conservatoire participent en tant qu'auditeurs sur la base d'un projet défini conjointement par les deux établissements.

Familles ayant le statut demandeur d'asile ou de réfugié :

s'inscrivant au sein des cours : adultes, adolescents et enfants seront exemptés de droits d'inscription et de scolarité ainsi que les étudiants fréquentant la Classe Préparatoire devront présenter une attestation de responsabilité civile et un justificatif de résidents en famille d'accueil.

MODALITES DE PAIEMENT :

DROIT D'INSCRIPTION

- payable à l'inscription.

- obligatoire lors de l'inscription - sans ce paiement le dossier n'est pas pris en compte.

DROITS DE SCOLARITÉ

Ils sont payables en deux versements : une première facture sera établie en novembre 2025, une seconde facture sera établie en février 2026.

Excepté pour les stages, qui sont payables à l'inscription.

ANNULATION D'INSCRIPTION :

Toute demande d'arrêt de cours doit être immédiatement adressée par courrier ou par mail au Président de Cholet Agglomération.

Demande reçue au plus tard le 20 septembre 2025 inclus : les droits de scolarité ne seront pas dus.

Demande reçue du 21 septembre au 31 décembre 2025 inclus : les droits de scolarité seront dus à 50 %.

Demande reçue à partir du 1er janvier 2026 : les droits de scolarité seront dus en totalité pour l'année scolaire.

Cas particuliers : en cas d'inaptitude de plus de trois mois consécutifs, sur présentation d'un certificat médical ou en cas de déménagement par suite d'une mutation professionnelle, une part représentant 25% des droits annuels de scolarité sera remboursée. En cas de décès la facture ne sera pas due.